

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/175 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR REFLECHIR A LA DEFINITION D'UN « ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE » POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES GROUPES EN CORSE

SEANCE DU 25 JUILLET 2013

L'An deux mille treize et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RUGGERI Nathalie
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CHAUBON Pierre
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme SANTONI-BRUNELLI M-A à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme MERMET Valérie
M. TATTI François à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

ETAIT ABSENT : M.

FRANCISCI Marcel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visée en son article 56,
- VU** la motion déposée par Mme Agnès SIMONPIETRI au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que les interventions des secours en montagne en Corse concernent à 85 % la randonnée pédestre (Moyenne des années 2010/11/12 - Source : Direction de la Jeunesse et des Sports et services de secours),

CONSIDERANT que les risques spécifiques à la Corse, en matière de dangerosité pour les randonneurs, ne sont pas liés à l'altitude mais bien au type de terrain (les falaises de bord de mer présentent par exemple les mêmes difficultés que la montagne),

CONSIDERANT que les difficultés du terrain impliquent que les personnes accompagnant les groupes aient une expérience de la Corse pour assurer la sécurité des groupes en milieu difficile,

CONSIDERANT les évolutions en cours pour l'encadrement des groupes dans le secteur de la Randonnée, notamment la création de nouveaux diplômes (brevets professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – BPJEPS),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réfléchir à la délimitation des champs de compétences que couvrent les différents diplômes en fonction des règles de sécurité et des conséquences économiques potentielles,

CONSIDERANT l'expérience de la Sardaigne et des Baléares, où les groupes sont très majoritairement accompagnés par des professionnels locaux,

CONSIDERANT que l'accompagnement des groupes par des professionnels locaux (Accompagnateurs en moyenne montagne et Guides) représente un CA annuel estimé à plus d'1 Million d'€, que les AMM sont des professionnels le plus souvent installés dans l'intérieur de l'île, et que cette activité représente pour certains un revenu principal, pour d'autres un revenu complémentaire important à l'agriculture ou l'accueil,

CONSIDERANT le risque réel de fragilisation de ce secteur en plein développement et essentiel pour l'avenir de l'intérieur de l'île,

CONSIDERANT que le décret n° 2002-1269 du 18 octobre 2002, confirmé par l'arrêté ministériel du 14 juin 2007 instaure une catégorie d'activités « s'exerçant dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières », notamment en matière d'exigences de formation,

CONSIDERANT les propositions du SNAM (Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne) représentant les professionnels de ce secteur déposées auprès du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour la définition rapide de cet « environnement spécifique »,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que soit constitué avec les représentants des Professionnels, des Fédérations, des services concernés (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Services de Secours) un groupe de travail pour réfléchir à la définition d'un « environnement spécifique » pour la Corse dans ce domaine, afin d'assurer d'une part les meilleures conditions possibles à l'accompagnement des groupes, d'autre part le développement d'une activité primordiale pour l'avenir de la montagne corse,

DEMANDE au Conseil Exécutif de susciter la création de ce groupe de travail dans les meilleurs délais ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juillet 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI